CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES PYLÔNES DE TÉLÉPHONIE MOBILE SITUES SUR LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Entre les soussignés,

Le Département de l'Yonne, représenté par son Président en exercice, Monsieur Grégory DORTE, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du .

et

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, représenté par son Président en exercice, Monsieur Crescent MARAULT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du

et

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc BOTIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du

et

La Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan, représenté par son Président en exercice, Monsieur Pascal GERMAIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

et

La Communauté de Communes de Chablis Villages et Terroirs, représenté par son Président en exercice, Monsieur Etienne BOILEAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

et

La Communauté de Communes du Serein, représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier COURTOIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

et

La Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne, représentée par son Président en exercice, Monsieur Régis LHOMME, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

et

La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, représenté par son Président en exercice, Monsieur Sébastien KARCHER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

PRÉAMBULE

Le Département de l'Yonne dispose depuis plusieurs années de 19 pylônes dont 16 construits spécifiquement pour la téléphonie mobile et 3 pylônes construits pour d'autres services.

Des EPCI de l'Yonne, afin de réaliser une couverture par un réseau de téléphonie mobile des zones blanches ou pour assurer un service internet hertzien, ont construit un certain nombre

de pylônes répartis sur l'ensemble du territoire icaunais.

Dans un souci de rationaliser et mutualiser la maintenance préventive, corrective et curative de ces pylônes se situant sur le territoire du Département de l'Yonne, les parties à la présente entendent se regrouper en tant que groupement de commandes en application des articles L2113, et L2113-7 du code de la commande publique.

Une seule consultation sera lancée pour le groupement.

Pour couvrir l'ensemble de la prestation, le marché prendra la forme d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commande conclu sans montant minimum pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

La procédure à suivre sera celle de l'appel d'offres ouvert.

L'accord-cadre sera signé par le coordinateur du groupement.

Pour autant chaque organisme disposera de la liberté de commander ou de ne pas commander sur la base de cet accord-cadre, ou de commander partiellement, pendant toute sa durée.

Chaque organisme passera ses commandes et paiera ses propres factures.

Ce groupement n'influera donc pas sur le fonctionnement normal des membres du groupement pendant l'exécution de l'accord cadre.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations du Département de l'Yonne et des EPCI cités ci-dessous, en ce qui concerne les modalités d'exécution de l'ensemble des prestations et de leur financement :

- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
- Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan
- Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs
- Communauté de Communes du Serein
- Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne
- Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Article 2 - Exécution des prestations

Afin d'optimiser l'exécution de l'accord-cadre à venir, il convient de regrouper les prestations de maintenance préventive, corrective et curative des pylônes de téléphonie mobile, dont la liste et l'implantation sont définies en annexe, au bénéfice des membres du groupement.

Les prestations porteront principalement sur :

- une mission relative au contrôle préventif et de sécurité des infrastructures ;
- une mission relative à une maintenance corrective, curative et l'exploitation des infrastructures.

N° de prix	Nature des travaux	Unité	Prix HT	Prix TTC
A	Prestation relative à la maintenance prévent infrastructures	ive et de	sécurité	des
A.01	Formalisation des contacts (création et mise à jour du dossier en lien avec les EPCI)	Forfait		
A.02	Établissement d'un procès verbal contradictoire d'état des lieux (sur les matériels ou équipements au début du marché et à la fin de la dernière période de reconduction du marché)	Par site		
A.03	Établissement d'un DOE complet	Par pylône		
A.04	Reprise des plans de masse et plans d'élévation avec fourniture plan initiaux en DWG	Par pylône		
A.05	Reprise des plans de masse et plans d'élévation avec fourniture plan initiaux en PDF	Par pylône		
A.06	Réalisation d'étude de charge pylône	Par pylône		
A.07	Réalisation de contrôle préventif à la charge des collectivités	Par pylône		
A.08	Réalisation de visite préventive : avant ou après l'installation d'un nouveau pylône	Par site		
A.09	Réalisation de visite préventive : pour vérification après tempête ou gros temps	Par pylône		
A.10	Suivi Compte-Rendu Préventif	Par pylône		
A.11	Suivi des levées de réserves	Par pylône		
В	Prestation relative à la maintenance liée à la s	écurité d	es travai	lleurs
B.01	Renouvellement du plan de prévention (PP) annuel	Par pylône		
B.02	Mise à jour des Plans de prévention (PP) par site, gestion de la co-activité	Par Pylône		
B.03	Renouvellement des Dossiers d'Intervention Ultérieure sur Ouvrage (DUIO)	Par Pylône		

С	Prestation relative à l'exploitation	des trava	ux	
C.01	Gestion des évolutions techniques (planning trimestriel, suivi des devis, commande, suivi de travaux) Gestion de l'hébergement (ex-nouvel occupant, étude de faisabilité technique, suivi des travaux et formalités administratives), gestion du vandalisme, gestion coupure bailleur	Par site		
D	Prestation relative à l'exploitation des me	esures co	rrectives	•
D.01	Interface avec les opérateurs (en cas de panne)	Par site		_

E	Prestation relative à l'exploitation d'a	utres me	sures	
E.01	Accès/Documentaires/Rapport d'activité annuel	Par site		
F	Prestation relative à l'exploitation de ge	stion de p	rojet	
F.01	Interface avec le coordonnateur et les membres du groupement de commande	Par site		
	Prestation relative aux opérations de rem	ise à nive	eau (RAN	l)
	Prestation de travaux sur l'infra	structure		
G	Point de vérifications et Interventions sur la	structur	e du Pyl	òne
G.01	Changement du paratonnerre	Par pylône		
G.02	Fixation du dispositif de capture du paratonnerre	Par pylône		
G.03	Mise en peinture de la totalité de l'ouvrage (RAL 7003)	Par pylône		
G.04	Contrôle visuel des soudures gousset et bride de membrure, et diagonale	Par pylône		
G.05	Remise à la terre de l'ouvrage	Par pylône		
G.06	Reprise des points de rouille par galvanisation à froid (5 % maxi)	Par pylône		
G.07	Reprise de la corrosion de la boulonnerie	Par pylône		
G.08	Changements des boulons de l'ouvrage	Par pylône		
G.09	Serrage des bras de déport	Par pylône		
G.10	Reprise des butées des Trappes rabattables	Par pylône		
G.11	Changement ampoule éclairage sommital diurne	Par pylône		
G.12	Changement panneau « trappe à maintenir fermée)	Par pylône		
G.13	Serrage des systèmes de descente des feeders (lorsque la collectivité possède des antennes)	Par pylône		
G.14	Pose de cadenas marine à code sur les portes <i>Coutier</i> (système de sécurisation d'accès au pylône)	Par pylône		
Н	Point de vérifications et interventions s	ur la dall	e béton	
H.01	Vérification de la dalle béton (aspect, fissures, eaux stagnantes, etc.)	Par pylône		
H.02	Vérification du joint de dilatation entre dalle et massif pylône	Par pylône		

H.03	Remise à la terre de l'ouvrage	Par pylône		
H.04	Collecteur(s) : état, fixation de la dalle	Par pylône		
H.05	Collecteurs : fixation des méplats sur les collecteurs (méplats 30x2)	Par pylône		
H.06	Fixation des méplats sur la dalle (terre, liaison équipotentielle vers pylône)	Par pylône		
H.07	Grille d'évacuation des eaux	Par pylône		
H.08	Aspect général du massif du pylône	Par pylône		
H.09	État du massif du pylône (eaux stagnantes, fissures, etc)	Par pylône		
H.10	Étanchéité des pieds d'ancrage du pylône au regard du massif	Par pylône		
H.11	Fixation des méplats sur le massif du pylône	Par pylône		
H.12	Fixation du collecteur sur le massif du pylône	Par pylône		
H.13	Fixation des méplats sur collecteur (descente foudre, liaison équipotentielle, pieds pylône)	Par pylône		
1	Point de vérifications et interventions sur les	élément	s de séc	urité
1.01	Changement fixation du rail Söll	Par pylône		
1.02	Serrage du rail Söll	Par pylône		
1.03	Vérification de la herse anti-montée	Par pylône		
1.04	Vérification et intervention sur la porte anti-montée	Par pylône		
1.05	Vérification et intervention sur les paliers de repos dans sa globalité (6 m, 9 m, 12 m, 18 m, 24 m, 30 m, 31 m, 33 m, 36 m, 37 m, 38 m, 50 m)	Par pylône		
1.06	Vérification et intervention sur l'ensemble des échelles (câbles et rail type Söll)	Par		
		pylône		
	Prestation de travaux sur les abord	. •	tes	
J	Prestation de travaux sur les abord Point de vérifications et interventions dans	ds des si		16
J		ds des si		le
	Point de vérifications et interventions dans	ds des si		I e
J.01	Point de vérifications et interventions dans Vérification et intervention sur la dalle technique	ds des sits site		I e
J.01 J.02	Point de vérifications et interventions dans Vérification et intervention sur la dalle technique Changement des plaques collectrices à la terre Contrôle des logettes (ENEDIS) et intervention auprès	ds des si s la zone Par site Par site		I e

	capots et cerclages) ou état du caniveau			
J.06	Changement des spots LED sur mât platine	Par site		
J.07	Changement des spots halogène sur mât platine ou au sol (scellement des poteaux, aspect)	Par site		
J.08	Local outdoor, aspect général	Par site		
J.09	Vérification et remise en état de la zone carrossable en TN (Terrain Naturel)	Par site		
J.10	Changement de la plaque de fermeture du regard à la terre	Par site		
J.11	Changement ampoule de l'éclairage central de la dalle	Par site		
J.12	Changement de panneaux de clôture, poteaux, fournitures et accessoires	Par site		
J.13	Changement de la signalétique sécurité sur le portail d'entrée du site	Par site		
J.14	Changement de la serrure de la porte d'entrée du site	Par site		
J.15	Pose de cadenas marine sur la porte d'entrée du site	Par site		
J.16	Contrôle présence extincteur	Par site		
K	Point de vérifications et Interventions sur le	es « espa	ces vert	s »
K.01	Débroussaillage intérieur de l'enceinte clôturée	Par site		
K.02	Débroussaillage extérieur de l'enceinte clôturée sur 3 m autour	Par site		
K.03	Évacuation des déchets	Par site		
K.04	Élagage des arbres	Par site		
L	Point de vérifications et Interventions sur	les Voie	s d'accès	S
L.01	Maintien en bon état des voies d'accès aux différents sites (rebouchage des nids de poules, entretien des accotements, passage d'épareuse, etc,)	Par site		

Liste non exhaustive.

Estimations:

Estimations : Consommation sur 4 ans	Prix maximum par collectivité <u>HT</u>
Pour le département de l'Yonne: 16 pylônes téléphonie mobile (Boeurs-en-othe; Champignelles; Sennevoy-le-Bas; Granchamp; Lapostolle; Lavau; Perceneige; St-Maurice-aux-Riches-Hommes; Saints-en-Puisaye; Sementron; Vallery; Gland; Massangis; Noyers-sur-Serein; Charentenay; Val-de-Mercy) + 3 pour autres usages (Perrigny; Villiers-sur-tholon; Parc Appoigny)	190 000€

Pour la communauté d'agglomération de l'auxerrois : 1 (Coulanges-la-vineuse)	10 000 €
Pour la communauté d'agglomération du Grand Sénonais : 2 (Les Bordes ; Dixmont)	20 000 €
Pour la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe : 4 (Cerilly ; Cerisiers ; Coulours/Fournaudin ; Vaudeurs)	40 000 €
Pour la communauté de communes de Chablis Villages et Terroir : 3 (Essert ; Sacy ; Poilly-sur-Serein)	30 000 €
Pour la communauté de communes de Le Tonnerrois en Bourgogne : 12 (Arthonay ; Baon ; Cruzy-le-Chatel ; Epineuil ; Gigny ; Lézinnes ; Nuits-sur-Armençon ; Pimelles ; Quincerot ; Thorey ; Stigny ; Vireaux)	120 000 €
Pour la communauté de communes du Serein : 3 (Vassy-sous-Pisy ; Sainte-vertu ; Annay-sur-serein/Môlay)	30 000 €
Pour la communauté de communes de Avallon-Vezelay-Morvan : 3 (Domecy-sur-le-Vault ; Girolles ; Lichères-sur-Yonne)	30 000 €
Soit un total de 47 pylônes	

Les consommations indiquées ci-dessus n'engagent pas le Département et les EPCI sur un niveau de commandes à venir. Elles indiquent cependant un maximum de commande pour chaque membre du groupement sur les 4 ans de la convention.

Article 3 – Coordonnateur

Le Département de l'Yonne est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes pour des prestations de maintenance préventive, corrective et curative des pylônes de téléphonie mobile du Département de l'Yonne et des EPCI cités en annexe.

Le coordonnateur est chargé, au nom des membres du groupement de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la signature et à la notification de l'accord cadre.

Le coordonnateur prend en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement (publicité, notification des courriers...).

Article 4 – Missions du coordonnateur du groupement :

Le coordonnateur du groupement sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues aux articles L2113, et L2113-7 du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations devant conduire à la sélection d'un cocontractant, et, d'une manière générale de prendre en charge tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions, à savoir :

- centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création du groupement et de retourner une copie de la convention constitutive du groupement de commande signée par chacun des membres;
- centraliser les besoins des membres ;
- rédiger le dossier de consultation des entreprises ;

- procéder à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- assurer la dématérialisation de la procédure ;
- apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feront la demande ;
- réceptionner les offres électroniques ;
- convoguer la commission d'appel d'offres ;
- procéder à la rédaction du rapport d'ouverture des offres par le représentant du coordonnateur, du procès-verbal d'attribution de l'accord-cadre de la commission d'appel d'offres du groupement, ainsi qu'à la rédaction du rapport de présentation;
- informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres, en indiquant les motifs de ce rejet ;
- signer l'accord-cadre ;
- transmettre les pièces nécessaires au contrôle de légalité;
- notifier l'accord-cadre aux candidats retenus ;
- transmettre à chaque membre du groupement un dossier de l'accord-cadre comportant l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution ;
- procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- procéder le cas échéant à la passation et à la notification des avenants relatifs à l'accord-cadre.

La mission de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Elle s'achève soit à l'expiration de la présente convention (cf article7) soit à la suite d'une décision des parties formalisée par un avenant.

Article 5 – Mission de chacun des membres du groupement :

De leur côté, chacun des membres du groupement aura pour mission :

- d'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications;
- de transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises;
- de valider le dossier de consultation des entreprises,
- de valider le rapport d'analyse des offres ;
- d'approuver le choix du titulaire de l'accord-cadre ;
- d'autoriser la signature de l'accord-cadre par le coordonnateur en lui déléguant sa signature en son nom à hauteur de ses besoins propres ;
- de procéder à ses propres commandes, le cas échéant. Chaque membre dispose de la faculté de commander ou de ne pas commander les prestations d'entretien de ses pylônes;
- de s'assurer, en cas de commande, de la bonne exécution de l'accord-cadre portant

sur ses propres besoins;

• d'assurer le paiement des prestations réalisées à son profit.

Article 6 - Commission d'appel d'offres du groupement :

Conformément aux dispositions des articles L2113, et L2113-7 du code de la commande publique, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des accords cadres sera exclusivement celle du coordonnateur.

Article 7 - Durée de la convention

L'exécution de la présente convention débutera à la signature de la présente convention par les parties, et prendra fin en même temps que les accords-cadres qu'elle entend régir.

Article 8 - Modification de la présente convention :

Toute modification des termes de la présente convention devra être approuvée, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement seront notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque tous les membres l'auront approuvée.

Article 9 - Litiges

À défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

La convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

_	,
Fait à Auxerre, le	Fait à Auxerre, le
Le président du Conseil Départemental	Le Président du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
Fait à Auxerre, le	Fait à Auxerre, le
Le Président du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais	Le Président du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Avallon- Vézelay-Morvan
Fait à Auxerre, le	Fait à Auxerre, le
T all a Adverte, le	Talt a Auxerre, le
Le Président du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Chablis Villages et Terroirs	Le Président du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Serein
Communauté de Communes de Chablis	
Communauté de Communes de Chablis Villages et Terroirs	Communauté de Communes du Serein